

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	18	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATRE SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	13	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Éric FLESCHE ; Christian RICHARD ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Gérard THOMAS, Françoise TESTUT.
Absents :	5	Jean Claude BOLOGNINI Patricia BONNIN-BLOIS Christophe GILARDI Georges DENYS France LASFARGUES
Pouvoirs :	3	Patricia BONNIN-BLOIS à Caroline CHAPUT Jean Claude BOLOGNINI à Lionel FALCOZ Georges DENYS à Françoise TESTUT
Secrétaire de séance :		Éric FLESCHE
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 31 août 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service Eau 47
2. Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées à la CAGV du 18.06.2018

3. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47
 4. Bilan cantine 2017-2018 et tarifs 2018-2019
 5. Création du poste agent technique pompier volontaire
 6. Décision modificative budget communal n°1
 7. Décision modificative budget Zac Centre-Bourg n° 1
 8. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
 9. DPU
 10. Points divers
-

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Éric FLESCHE est élu secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DELIBERATION : D-2018-34 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service eau 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu lecture du rapport

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Point n° 2 :**DELIBERATION : D-2018-35 : Approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées à la CAGV du 18.06.2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 06 juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) lui a transmis les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2018 afin de fixer le montant des charges qui seront transférées en 2018 à la Communauté d'Agglomération, suite :

- au transfert à la CAGV de la crèche de Pujols
- à l'adhésion de la commune de Pujols aux services mutualisés « Ressources Humaines & Finances »
- à l'actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé
- à la rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire
- les deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Transfert de la crèche de Pujols à la CAGV

La CAGV assure la gestion de la quasi-totalité des crèches de son territoire. La commune de Pujols souhaite que sa crèche municipale intègre le réseau des crèches de l'Agglomération afin de profiter de la dynamique et de l'expertise de ce réseau.

Directrice	Educatrice	Titulaire	La crèche de Pujols dispose de 20 places. 6 agents titulaires font fonctionner la crèche.
Encadrant	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	

Encadrant	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	Un emploi d'avenir assure le ménage en complément de la garde d'enfants.
Encadrant	CAP petite enfance	Titulaire	
Encadrant	CAP petite enfance	Titulaire	
Encadrant/ménage	CAP petite enfance	Emploi d'avenir	
Intendance	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	

Cet équipement doit donc faire l'objet d'un transfert de la commune vers la CAGV.

Seuls les 6 agents titulaires seront mutés à la CAGV.

L'évaluation de la charge transférée se fait sur les éléments financiers les plus récents, issus du Compte Administratif 2017. Certaines charges ont été calculées notamment le renouvellement du bâtiment qui repose sur un calcul d'amortissement.

Le différentiel entre les dépenses et les recettes s'élève à 54 109 €. Il s'agit du coût net du fonctionnement de la crèche qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation de la commune de Pujols.

CRECHE DE PUJOLS	Transfert
Alimentation	9 472
Fluides	3 291
Fournitures	5 349
Prestations	2 161
Autres	1 976
Entretien espaces verts	1 600
Ménage	8 000
Total charges générales	31 849
Renouvellement du bâtiment	5 000
Personnel	210 932
Total Charges	247 781
Recettes Familles	35 814
Recettes CAF PSU	124 454
MSA	2 049
Recettes CAF PSEJ	29 961
Chèques déjeuner	1 395
Total Produits	193 672
Charges - produits	54 109

La CLECT a décidé à l'unanimité de fixer à la somme de 54109 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre du transfert de la crèche de Pujols.

Adhésion de la commune de Pujols aux services mutualisés « Ressources Humaines & Finances »

Le schéma de mutualisation de la CAGV prévoit l'organisation de services communs, mutualisés afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'Agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques dans le cadre d'un Pôle Ressources Mutualisé (PRM).

La commune de Pujols souhaite rejoindre le PRM pour la partie RH et Finances.

Le principe adopté consiste à réunir en un même lieu les agents des services mutualisés et de réorganiser leurs missions. Ces agents de la commune de Pujols sont au nombre de 2 (1 en RH, 1 en Finances) et au nombre de 31 pour la CAGV (20 en RH, 11 en Finances). Les 2 agents de la commune sont donc mutés à la CAGV. Les services mutualisés sont sous l'autorité du Président de la CAGV.

La commune bénéficiera des mêmes prestations que celles servies par le PRM pour la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot, en matière de ressources humaines et de finances.

La commune doit compenser à l'Agglomération la charge financière que représente la prise en charge de ces 2 agents. L'attribution de Compensation (AC), versée par la commune, sera donc majorée de la charge correspondante. L'évaluation de cette charge a été proposée par la CLECT.

La masse salariale des 2 agents transférés représente sur les 12 mois de 2017 un montant de 66927€. A ce coût annuel sont appliqués des frais de gestion à hauteur de 5 %. Ils couvrent l'occupation des locaux, leur entretien, les fluides, assurances, copieurs, fournitures de bureau, téléphonie, informatique, logiciels métiers et serveurs, mobilier de bureau, véhicules.

RH PUJOLS	2017
Total RH	66 927 €
frais gestion	3 346 €
Total RH	70 273 €

La CLECT a décidé à l'unanimité de fixer à la somme de 70273 € le montant des charges transférées à la CAGV et de réviser chaque année la participation de la commune au financement du PRM sur la base de révolutions de la masse salariale du PRM (pour la partie RH et Finances).

Actualisation de la participation 2018 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé

Le schéma de mutualisation de la CAGV prévoit l'organisation de services communs, mutualisés afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'Agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines des ressources financières et informatiques : Pôle Ressources Mutualisé (PRM).

Le pôle ressources a été créé en janvier 2017. Les agents, au nombre de 26 pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot (12 en RH, 6 en Finances, 8 en Informatique) et au nombre de 14 pour la CAGV (8 en RM, 5 en Finances, 1 en Informatique), représentent un service consolidé de 40 agents au total.

La commune de Villeneuve-sur-Lot a compensé à l'Agglomération, au travers d'une réduction de son Attribution de Compensation (AC), un montant de 1 101 727 € qui correspond à la charge financière que représentent les 26 agents transférés.

Le dispositif de partage des coûts entre la CAGV et Villeneuve-sur-Lot repose sur la méthode des « ratios ». Revus chaque année sur la base d'éléments reflétant l'activité, les ratios sont appliqués à la masse salariale des trois services qui constituent le PRM.

L'application des pourcentages issus des ratios, actualisés sur la base des données réelles 2017, permet de répartir la charge des services communs pour chaque structure.

La Commune de Villeneuve-sur-Lot (VSL) verra son attribution de compensation 2018 réduite par rapport à 2017 pour tenir compte de révolutions du coût du service de 77 449 € (1179176 € -1101727 €).

Ce montant sera actualisé en 2019 sur la base des coûts réels constatés au Compte Administratif 2018 de la CAGV.

L'évolution du coût du service pour la CAGV est directement prise en charge sur le budget principal qui supporte la totalité de la masse salariale du PRM.

Ratios service financier			
	CAGV	VSL	Total
Nombre mandats	6 039	10 195	16 234
Nombre titres	2 770	3 264	6 034
Total	8 809	13 459	22 268
Répartition	40%	60%	100%

Données budgets consolidés avec annulations

Ratios service RH			
	CAGV	VSL	Total
Nombres de fiches de paie	442	551	993
Répartition	45%	55%	100%
Nombres d'agents titulaires	302	394	696
Répartition	43%	57%	100%
Moyenne	44%	56%	100%

Nombre moyen de fiches de paie pour l'ensemble du personnel dont élus

Ratios service Informatique			
	CAGV	VSL	Total
Nombres de postes	152	469	621
Répartition	24%	76%	100%
Nombre de serveurs *	3	22	25
Répartition	12%	88%	100%
Nombre de téléphones	113	656	769
Répartition	15%	85%	100%
Moyenne	17%	83%	100%

* serveurs applicatifs métiers

Calcul de la clef de répartition consolidée			
	CAGV	VSL	Total
Total	33,5%	66,5%	100%

Calcul de la clef de répartition consolidée			
	CAGV	VSL	Total
Clef de répartition consolidée	33,5%	66,5%	100%
RH coût du service 2017			1 773 795
Répartition	594 619	1 179 176	1 773 795
prévision 2017	539 159	1 101 727	1 640 886
Ecart	55 460	77 449	132 909

AC VSL 2016	4 063 204
Pôle ressources 2017	-1 101 727
AC VSL 2017	2 961 477
Pôle ressources 2018	-77 449
Mécanique/achats	-259 892
ZAE	-20 092
PLUi	10 000
AC VSL 2018	2 614 044

L'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour 2018 se fera sur la base de l'AC 2017, déduction faite de l'actualisation de la masse salariale 2017 du Pôle ressources imputable à la Commune sur la base des ratios (-77 449 €).

Les impacts des services mutualisés « Atelier mécanique/magasin-achats », transfert des ZAE, impact du PLUi ont déjà fait l'objet d'une précédente CLECT.

La CLECT a décidé à l'unanimité de fixer, en application de la méthode des ratios, à la somme de 77 449 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'actualisation de la masse salariale du PRM pour 2018.

Rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUi

Le 30 septembre 2014, la CAGV décide d'exercer la compétence Urbanisme en lieu et place des communes. Le 27 novembre 2014, la CLECT est chargée d'évaluer la charge que représentent les travaux de mise en œuvre du PLUi et de la répartir dans le temps et en valeur, entre les communes concernées.

La réalisation du PLUi est prévue sur 3 années (2015, 2016, 2017). La charge nette est répartie entre les communes (179 844 €) et la CAGV (160 172 €).

Le financement du PLUi a été impacté sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes durant ces 3 années. Le dispositif étant arrivé à son terme, il convient de rétablir les équilibres financiers et abonder les AC communales des montants retenus en 2015.

CAGV : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) réintégration du financement du PLUI

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Versement de l'AC par la CAGV aux communes	PLUI 2018	Versements de l'AC par les communes à la CAGV	PLUI 2018
ALLEZ ET CAZENEUVE	2 778 €	CASSIGNAS	-2 778 €
BIAS	2 778 €	CASTELLA	-2 778 €
CASSENEUIL	2 778 €	CROIX BLANCHE	-2 778 €
FONGRAVE	2 778 €	DOLMAYRAC	-2 778 €
HAUTEFAGE LA TOUR	2 778 €	LAROQUE TIMBAUT	-2 778 €
LE LEDAT	2 778 €	MONBALEN	-2 778 €
SAINT ANTOINE DE FICALBA	2 778 €	PUJOLS	-2 500 €
SAINT ETIENNE DE FOUGERES	2 778 €	SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE	-2 778 €
SAINTE LIVRADE SUR LOT	3 000 €	SAINTE ROBERT	-2 778 €
VILLENEUVE SUR LOT *	10 000 €		
Total	35 224 €	Total	-24 724 €
soit pour 3 ans	59 948 €		
	179 844 €		

La commission a décidé à l'unanimité de rétrocéder à chaque commune, dans le cadre des Allocations de Compensation de l'année 2018, les montants ci-dessus prélevés au titre du financement du PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges à la CAGV au titre de l'exercice 2018

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2018-36 : Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 - travaux d'électrification Effacement BT rue du Lô, place de la Halle et rue du Marché

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants

exprimés à la majorité simple du comité syndicat et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} Janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue du Lô, place de la Halle et rue du Marché.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 30 568,24 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 3 056,82 €
- contribution Sdee 47 : 27511.42 €

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 3 056,82 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due. Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE

- le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue du Lô, place de la Halle et rue du Marché à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 3056.82 euros.

PRECISE

- que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47
- que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.

MANDATE

Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2018-37 : Bilan cantine 2017/2018 – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire et Vice-Président de la commission finances présente au Conseil Municipal le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 afin de fixer les tarifs qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2018. Le prix de revient d'un repas est de 7,36 €, en augmentation notable par rapport à 2016/2017 de 0,97 € par repas. Cette augmentation s'explique notamment par :

- Une comptabilité analytique plus fine prenant en compte toutes les dépenses
- L'absence du personnel de cantine, non pris en charge par l'assurance statutaire, dû à un risque particulier non couvert.
- L'accroissement important du pôle maintenance dû à une usure prématurée du matériel de la cantine (chambre froide, lave-vaisselle, four, etc...).
- La mise en place systématique des normes HACCP induisant une charge supplémentaire en matière de vêtements de travail, de produits et matériel d'entretien spécifique.
- L'achat de bouchons d'oreilles moulés dans le cadre du suivi du document unique des risques professionnels.

Les principaux postes de dépenses sont pour 62,62 % des frais de personnel et 24,37 % pour l'alimentation. Après encaissement des participations des familles, il reste à charge de la commune 87409,38 €, correspondant 59,02 % du prix de revient.

DEPENSES de septembre 2017 à août 2018						
Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2017/2018						20 118 repas
Article	Catégorie	Rappel 2016/2017	2017/2018	Proportion/ repas	Proportion %	Commentaires
2184	Investissement matériel - mobilier cantine	1 502,32 €	2 550,84 €	0,13 €	1,72%	Valorisation des biens de faible valeur en investissement
60632	Petit équipement	1 977,92 €	317,23 €	0,02 €	0,21%	
6156	Maintenance	1 691,87 €	2 556,28 €	0,13 €	1,73%	Usure prématurée du matériel cantine
Chap 12	Frais de Personnel - Remb SOFAXIS	73 511,99 €	77 589,80 €	3,86 €	52,39%	
611	ASSAD	7 800,79 €	9 645,47 €	0,48 €	6,51%	
6218	SPET	1 015,56 €	5 515,25 €	0,27 €	3,72%	Absence exceptionnelle non prise en charge du personnel cantine
611	Repas à thème		1 345,00 €	0,07 €	0,91%	Pas de prestation extérieure prévue en 2018/2019
60636	Vêtement de travail	690,07 €	1 699,20 €	0,08 €	1,15%	Equiperment des agents aux normes HACCP et EPI (bouchons d'oreilles)
60623	Alimentation	36 591,48 €	36 093,19 €	1,79 €	24,37%	
60631	Produits d'entretien	827,97 €	2 671,30 €	0,13 €	1,80%	Approvisionnement variable d'une année à l'autre - Mise aux normes HACCP
60621	Gaz	4 006,19 €	5 026,51 €	0,25 €	3,39%	Augmentation des tarifs gaz et variation climatique
60612	Electricité	1 098,00 €	1 079,27 €	0,05 €	0,73%	
60611	Eau assainissement	1 246,50 €	1 241,73 €	0,06 €	0,84%	
6262	Téléphone	170,93 €	295,64 €	0,02 €	0,20%	
627	Services bancaires	14,77 €	37,27 €	0,00 €	0,03%	Augmentation d'utilisation du service TIPI
6188	Analyse légio/Apave	482,04 €	305,86 €	0,02 €	0,21%	
611	Vérification périodique des bâtiments		126,62 €	0,01 €	0,09%	
Total		132 628,40	148 096,46 €	7,36 €	100,00%	

Considérant l'effort financier demandé par l'Etat aux collectivités territoriales,

Considérant que Laroque-Timbaut applique des tarifs particulièrement bas par rapport à certaines autres communes.

Exemples de tarifs 2017/2018 appliqués pour les habitants de la commune au QF le plus haut

Roquefort (1 800 habitants) : 4,20 €

Aiguillon (4 300 habitants) : 2,65 €

Monflanquin (2 300 habitants) : 2,60 €

Layrac (3 500 habitants) : 3,15 €

Fumel (4 800 habitants) : 2,55 €

Cancon (1 350 habitants) : 3,30 €

Brax (2 000 habitants) : 3,00 €

Astaffort (2 000 habitants) : 4,90 €

Lafox (1 140 habitants) : 3,00 €

Considérant la qualité des repas servis,

Après débats les membres du Conseil Municipal se mettent d'accord sur les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

	Tarifs		
	QF≤705	706≤QF≤1399	QF≥1400
Enfants de Laroque ou Cassignas	2.44 €	2.69 €	2,97 €
Enfants autre commune	4.40 €	4.86 €	5.35 €
Instituteurs	6.93 €		
Parents, élus	6.93 €		
Stagiaires	4.56 €		

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose également de maintenir 3 tranches : QF<705 ; de 706 à 1399 ; >1400 au vu du quotient familial produit en septembre par les familles pour l'année scolaire, étant entendu que le tarif maximum sera appliqué aux familles qui ne produiront pas les documents nécessaires avant le 20 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A 13 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Gérard THOMAS, Françoise TESTUT et Georges DENYS avec le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'entériner les tarifs et conditions ci-dessus exposés.

DIT

- que les recettes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 70, article 7067.
- que la délibération D-2017-67 du 29 Août 2017 est abrogée.
- que ses nouveaux tarifs entrent en vigueur en septembre 2018

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2018-38 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les

emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de :

- Agent technique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème}

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique C1 relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les postes pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois à compter du 4 septembre 2018 sera le suivant :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique		Vacant	Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIÀ	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		Vacant	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle		Vacant	Temps Non Complet	14h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A 11 VOIX POUR

A 1 CONTRE (Véronique LEFÈVRE)

4 ABSTENTIONS (Carole BARRAN SOULACROIX, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT et Georges DENYS avec le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 septembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Débats :

Madame Françoise TESTUT demande combien il y a d'agents aux services techniques. Monsieur le Maire répond qu'actuellement il y a :

- 4 permanents (Cédric DUOLLÉ, stagiaire, Olivier DA SILVA, titulaire, Michel BIANCHI, titulaire, Maxime FRISCIA, titulaire),
- 1 non permanent (Jean-Luc MARQUET)
- 1 agent SPET (Nicolas BARBE)
- 2 renforts travaux en régie et remplacement pour congés d'été (Nicolas SERIN et Frédéric RYCKEWAERT)

Madame Véronique LEFÈVRE s'étonne de ne pas avoir été informée de la stagiairisation de Cédric DUOLLÉ, le chef d'équipe. Monsieur le Maire répond que le poste a été créé en Conseil et que le Conseil l'a autorisé à recruter l'agent affecté au poste. D'autre part, la stagiairisation de Monsieur DUOLLÉ a été débattue en réunion de majorité le 2 juillet 2018 à laquelle Madame Véronique LEFÈVRE n'a pas assisté. La stagiairisation a été validée à l'unanimité des membres présents.

Madame Françoise TESTUT demande le compte rendu de cette réunion. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de compte rendu de réunion pour les réunions mensuelles de la majorité.

Point n° 6 :**DELIBERATION : D-2018-39 : Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2018 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet, les crédits portés au compte 2138 « autres bâtiments publics » ne concernent que les travaux réalisés. Les travaux en cours devant être imputés au 2313 « constructions ». Ceci permettant de ne réaliser qu'un numéro d'inventaire par opération.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de réaliser un transfert entre le chapitre 21 et le chapitre 23 comme suit :

Diminution du compte 2138 « autres bâtiments publics » du chapitre 21 pour 300 000 €, pour créditer le compte 2313 « constructions » pour 300 000 €

Investissement

Dépenses	
Article (Chapitre) - opération	Montant
2138 (chap. 21) « autres bâtiments publics »	-300 000 €
2313 (chap. 23) « constructions »	300 000 €
Total dépenses fonctionnement	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2018-40 : Décision modificative n° 1 – ZAC CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les crédits portés en 2018 sur le budget de la ZAC centre Bourg

En effet, les crédits portés au compte 605 « Achats de matériels et travaux » ont été mal évalués par la SEM 47. Toutes les demandes de paiement n'ayant pas été prises en compte. Il y a 710.07 € de dépenses supplémentaires à payer par rapport à ce qui avait été annoncé par la SEM47 et il y a 97.48 € de mandat à annuler sur l'exercice précédent.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	BP	DM	Total BP+DM	Chapitre	Article	BP	DM	Total BP+DM
040	3355	9 096,18	710,07	9 806,25	001		237 922,76		237 922,76
16	168741	358 000,00		358 000,00	040	3355	45 000,00		45 000,00
					021		84 173,42	710,07	84 883,49
		367 096,18 €	710,07 €	367 806,25 €			367 096,18 €	710,07 €	367 806,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	BP	DM	Total BP+DM	Chapitre	Article	BP	DM	Total BP+DM
002	3355	596,18		596,18	042	7133	9 096,18	710,07	9 806,25
042	7133	45 000,00		45 000,00	70	7015	45 000,00		45 000,00
60	605	6 800,00		6 800,00	70	7018	84 173,42	807,55	84 980,97
60	608	2 200,00	710,07	2 910,07	70	773	500,00	-97,48	402,52
023		84 173,42	710,07	84 883,49					
		138 769,60 €	1 420,14 €	140 189,74 €			138 769,60 €	1 420,14 €	140 189,74 €

Le déficit du budget Zac Centre-Bourg, à la clôture, est donc estimé à 84980 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 8 :

DELIBERATION : D-2018-41 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la

protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Centre de Gestion 47 propose deux niveaux d'intervention

- Le premier correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »,
- Le second correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».

Dans les deux cas, et préalablement à la mise en œuvre de tout service, la commune devra réaliser un audit relatif à la sécurité de son système d'information. Dans ce cadre, elle fera appel aux services du CDG 47 puisque adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », cet audit est inclu.

Monsieur le Maire expose au Conseil que Laroque-Timbaut n'ayant pas la possibilité de nommer un DPD en interne, est concerné par le premier forfait.

Forfait DPD mutualisé – phase abonnement DPO mutualisé : Phase initiale 290 € par jour (le nombre de jour sera estimé par le CDG lors de l'audit) + 800 € par an

Ce forfait correspond à la mise à disposition d'un DPD mutualisé au profit de la commune, ainsi elle est dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins. Cependant, la collectivité peut désigner un « correspondant », qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD mutualisé.

Le DPD intervient directement auprès de la collectivité concernée. Cette dernière doit garantir au DPD un libre accès à l'ensemble de ses données. Le DPD est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la commune avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

La « Phase initiale » comprend les éléments de missions suivants :

I. Evaluer la situation

- Recenser les traitements de données à caractère personnel
- Evaluer le niveau de sensibilité dans la commune
- Cartographier les données
- Prendre connaissance des formalités déjà effectuées auprès de la CNIL

II. Lister les points de non-conformité

- Confrontation au référentiel légal
- Confrontation au référentiel technique

III. Préparation du plan d'actions

IV. Mise en œuvre du plan d'actions et sensibilisation du personnel de la commune

Préalablement à la mise en œuvre de la « Phase initiale », les services du CDG 47 prendront contact avec la collectivité concernée afin de déterminer un nombre de jours d'intervention. Une proposition sera transmise à la collectivité pour validation. Une fois, la proposition validée, la « Phase initiale » sera mise en œuvre.

La « Phase initiale » fait l'objet d'une tarification à la journée. La collectivité concernée recevra un état mensuel des journées d'intervention, qu'il lui appartiendra de valider. Les journées d'intervention pourraient être réalisées en collectivité, ou au CDG 47, et disposent du même coût unitaire.

La « Phase Abonnement DPD mutualisé » comprend les éléments de missions suivants :

I. Informer et conseiller sur les obligations

II. Contrôler le respect du RGPD

III. Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution

IV. Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

V. Mettre à jour les différentes bases de données

Cette phase interviendra l'année suivant la mise en œuvre de la « Phase initiale ». La phase « Abonnement DPD mutualisé » fait l'objet d'une facturation annuelle.

La collectivité intéressée pourra consulter, en lien avec le DPD mutualisé et sous réserve de leur communicabilité, les éléments établis par le DPD.

Il est à noter qu'un audit sur la sécurité du système d'information devra être obligatoirement et préalablement réalisé à la « Phase initiale ». Laroque-Timbaut est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé gracieusement par le CDG 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après ouïe de cet exposé

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé au sein du CDG47

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « RGPD et Délégué à la Protection des données » avec le CDG47 et tout autres documents relatifs à cette réglementation.

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2018-42 - Droit de Préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées par Maître Laurent SIGAL, notaire à Laroque-Timbaut dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé Chemin de Lagarrigue – lieu-dit « Guillemot », 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AC n° 34 (surface de 20 a 27 ca).
- Un immeuble non bâti situé « Lotissement les Albizias », 47340 Laroque-Timbaut, cadastré section ZW n° 146 (surface de 10 a 50 ca).
- Un immeuble bâti situé 6 chemin des Eglantiers et lieu-dit « Saint-Germain », 47340 Laroque-Timbaut, cadastrés section ZN n° 111 (surface de 6 a) et ZN 151 (surface de 5 a 86 ca).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître François Calvet, notaire à Villeneuve sur Lot dans le 47 :

- Un immeuble non bâti situé 16 rue des Ormes, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section ZI n° 200 (surface de 7 a 02 ca).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maîtres Danielle et Éric PRAT, notaires à Beauville dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 6 avenue du Périgord, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AC n° 83 (surface de 1 a 82 ca).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Pierre Bourgade, notaire à Layrac dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé avenue de la Résistance et 6 Place de L'Eglise, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AB n° 243 (surface de 6 a 67 ca) et AB n° 280 (surface 3 a 07 ca).

Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence qui permettrait à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipement ou d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A l'UNANIMITE des membres présents.

Il est à noter que Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2^{ème} adjoint, étant intéressé sur l'immeuble non bâti au lotissement « Les Albizias » est sorti et n'a pas pris part au vote.

DECIDE

- que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

DIT

- que la présente décision sera notifiée aux demandeurs.
-

Point n° 10 :

POINTS DIVERS :**Répertoire électoral unique**

Un décret d'application de la loi du 1er août 2016 n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a été publié samedi dernier. Ce décret autorise la mise en œuvre du traitement automatisé permettant la gestion du nouveau répertoire électoral unique.

En août 2016, trois textes ont été promulgués pour réformer le processus d'inscription sur les listes électorales, afin, en particulier, de lutter contre les non-inscriptions et les mal-inscriptions constatées lors des derniers scrutins. Le nouveau processus va permettre la mise en place, au 1^{er} janvier 2019, d'un répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee, aux seules fins de gestion du processus électoral. L'ensemble du système a été simplifié, en particulier pour les électeurs, et plusieurs changements importants sont induits par ces textes : le Maire sera désormais responsable de la révision des listes électorales (au lieu de la commission administrative, qui, modifiée, deviendra commission de contrôle) ; les révisions n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et il deviendra possible de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant chaque scrutin – et non plus au 31 décembre de l'année précédente.

Cette réforme va amener un certain allègement du travail des communes : les inscriptions d'office seront effectuées par l'Insee, ainsi que les radiations suite à une inscription dans une autre commune. Il n'y aura plus besoin, pour les services communaux, d'envoyer des documents papier à l'Insee, mais de procéder aux saisies dans le REU.

On en est à présent à la fin de l'étape de centralisation de toutes les listes communales par l'Insee, grâce au logiciel e-listelec, utilisé par la quasi-totalité des communes.

À partir de maintenant – et jusqu'à l'automne, l'Insee va travailler sur ces listes pour constituer le répertoire unique. Pour ce faire, la loi d'août 2016 disposait qu'un décret en Conseil d'État devait définir toutes les informations contenues dans le REU. C'est ce décret qui vient de paraître donnant de fait le top départ à la construction du répertoire.

Le décret commence par lister toutes ces informations : état-civil complet, situation électorale, commune de rattachement, numéro et adresse du bureau de vote, numéro d'ordre sur la liste électorale de la commune, etc. Il précise ensuite les personnes qui auront accès à ce répertoire. En font naturellement partie « les agents des communes », sous réserve d'être « individuellement »

Lavoir de Monplaisir

Le chantier du lavoir de Monplaisir a commencé en juillet avec les 4 jeunes de la Bourse au permis de conduire qui ont ainsi réalisé leur engagement citoyen. Alix PERGAUD, Justine LE BRAS, Emma CLERC et Sofiane BASSAÏSA se sont vus remettre la médaille de la commune pour les remercier de leur forte implication.

Le bief présente une fuite de longue date à mi-chemin entre bâtiment de la roue et le lavoir. En début d'été est apparue une 2^{ème} fuite dans le talus au raz du bâtiment de la roue donnant le risque que cette fuite entraîne l'éboulement du talus. Il était donc nécessaire d'assécher le bief et donc de détourner la sortie principale du lavoir vers le ruisseau latéral. Le risque et donc l'urgence étant avéré, il a été décidé de profiter du chantier réalisé dans le cadre de la bourse au permis de conduire pour procéder aux travaux autour du Lavoir et donc sur le ruisseau latéral.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- démolition des murs et évacuation d'une dizaine de bennes
- démolition des anciens WC et du bureau de l'ancien centre aéré et découverte de la source en pierre qui se situait sous le bureau
- déjointage des murs en pierres
- terrassement autour du lavoir
- nettoyage de l'intérieur du lavoir
- curage des fossés
- élagage des bambous

La restauration du lavoir de Monplaisir se fait en régie. Travaux en régie signifie, que les travaux sont réalisés en interne par les agents des services techniques municipaux et ne sont pas sous-traités à des entreprises extérieures.

La commune aura ainsi fait 70 % d'économies sur le devis du prestataire extérieur, soit presque 68000 €. Il reste encore beaucoup à faire, mais les agents sont motivés !

Dojo

Le permis de construire a été accepté et le dossier de consultation des entreprises est lancé.

Appartements de l'ancienne gendarmerie

Deux appartements de plus ont été renovés en régie dont un est déjà loué. Il reste 3 appartements à rénover ainsi que les parties communes.

Projet Zabo : « boîte à laver » lieu de re-sources artistiques »

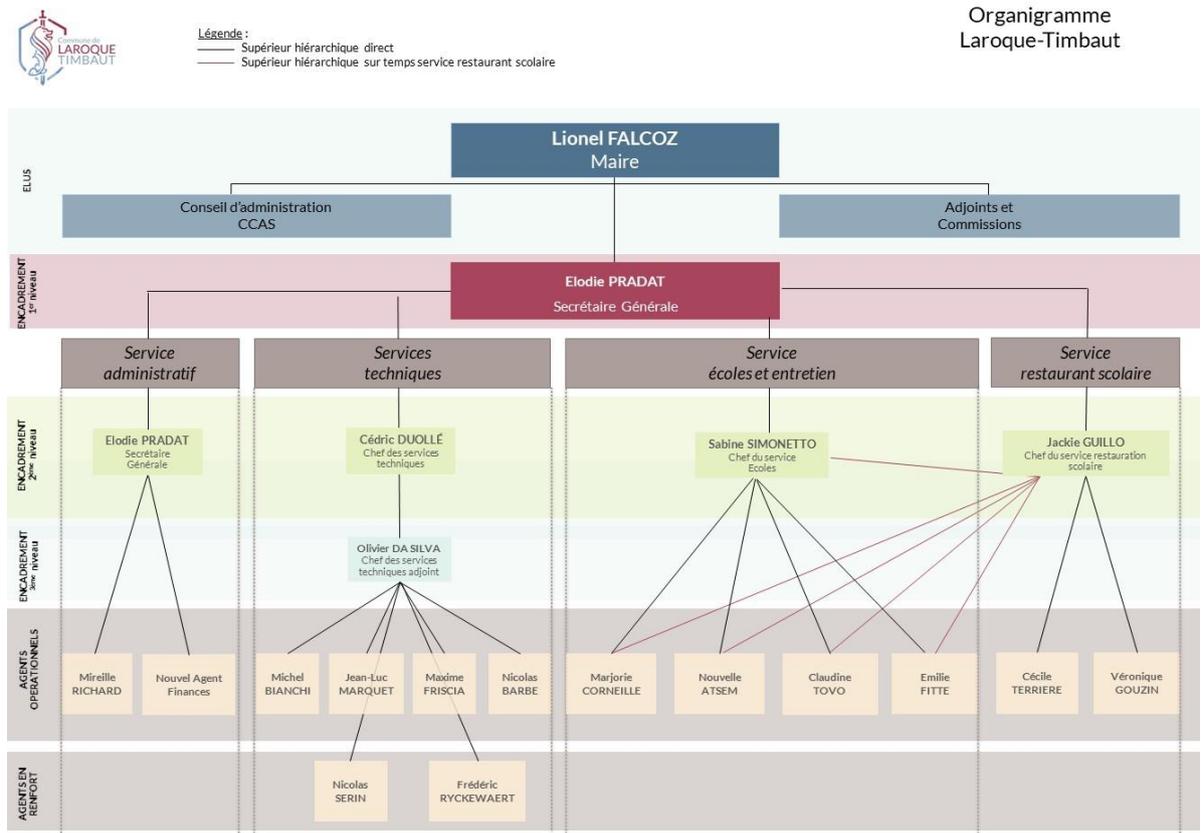
Madame Isabelle MARTIN dite Zabo, Directrice artistique de « La Compagnie des Temps Venus » sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local de l'ancien centre aéré de Monplaisir. L'objectif du projet est de créer un lieu simple et chaleureux comprenant une salle de 45 places amovibles et une salle d'accueil. Créer un lieu de vie artistique autour du lavoir en lien étroit avec le village de Laroque-Timbaut et ses habitants et qui devienne peu à peu par l'originalité de son fonctionnement un lieu attractif pour les villages et les villes alentours.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont favorables à ce projet. Afin de travailler sur la rénovation et l'utilisation des locaux de l'ancien centre aéré, un comité de pilotage est créé. Il se compose de :

- Lionel FALCOZ
- Jean-Jacques DULAURIER
- Gérard THOMAS
- Françoise TESTUT
- Éric FLESCH
- Joël BERNARD
- Patrick POURCEL

Organigramme des agents communaux

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le nouvel organigramme des agents communaux.



Astrid HYACINTHE, agent de gestion administrative et financière a quitté la commune pour un poste au Département.

Olivier DA SILVA devient responsable adjoint des services techniques et Sabine SIMONETTO, responsable du service écoles/entretien.

5 candidats seront reçus pour un entretien oral pour le poste d'agent de gestion administrative et financière le 10 septembre et 5 candidats seront reçus pour un entretien oral pour le poste d'ATSEM le 12 septembre.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2018-34, D-2018-35, D-2018-36, D-2018-37, D-2018-38, D2018-39, D-2018-40, D-2018-41 et D-2018-42.

Le secrétaire de séance
Éric FLESCHE

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à Lionel FALCOZ</i>	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Éric FLESCHE Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir à Caroline CHAPUT</i>	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à Françoise TESTUT</i>	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		

Affiché le 11 septembre 2018 - EP